



LES ACHARDS

ARRETE N° GRH-2026-062
Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Martial CAILLAUD
Deuxième Adjoint

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 085-200065795-20260330-A_GRH_2026_062-AI



Le Maire de la commune de LES ACHARDS,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints.

Vu la feuille des proclamations en du 20 mars 2026.

Considérant que Monsieur Martial CAILLAUD a été élu deuxième adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième adjoint,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Martial CAILLAUD, deuxième adjoint pour exercer les attributions suivantes dans le domaine des Finances et de la vie économique :

- Etablissement et gestion des budgets communaux et ses budgets annexes
- Suivi et gestion de la trésorerie et de la dette
- Suivi financier des subventions aux associations
- Suivi des tarifs d'occupation du domaine public et des locations de salles
- Promotion du commerce et de l'artisanat, relation avec les différents acteurs de la vie économique
- Suivi de la foire et du marché

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Martial CAILLAUD l'effet de signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents suivants :

- Les courriers et documents relevant de son domaine de délégation.
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de son domaine de délégation.
- Les dépenses de fonctionnement en lien avec son domaine de délégation

Article 3 : La signature par Monsieur Martial CAILLAUD des documents à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services de la commune de LES ACHARDS et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Au registre

Le Maire,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat le

Notifié le

Signature de l'intéressé :

A Les Achards, le 30/03/2026

Le Maire,



Sylvain MONIOT-BEAUMONT.